

Bilan de suivi biennal du Plan d'affectation du territoire public

ESTRIE

Le bilan de suivi biennal du Plan d'affectation du territoire public de l'Estrie a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles avec la collaboration de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Estrie¹.

Réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du réseau régional
Direction régionale de l'Estrie–Montréal–Chaudière–Appalaches–
Laval–Montréal–Centre-du-Québec

Équipe de réalisation : Lahouari Senouci, chargé de projet, coordination et rédaction
Steve Ouellet, cartographie et géomatique

Collaboration : Brigitte Dallaire, correction et mise en page

La coordination provinciale du suivi biennal de l'affectation du territoire public a été assumée par la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public².

Coordination et soutien à la réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du réseau régional
Direction des affaires régionales

Équipe de coordination et de soutien : Germain Tremblay, coordonnateur
Luc Valin, Maryse Trudeau

Production : Direction des communications

Révision linguistique : Pierre Sénéchal

Diffusion : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction des affaires régionales
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau E-323
Québec (Québec) G1H 6R1
Internet : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/occupation-du-territoire-public/gestion-territoire-public/>

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020
ISBN : 978-2-550-87842-1 (version PDF)

¹ Les membres de la Table régionale de concertation gouvernementale sont présentés à l'annexe I.

² Les membres de la Table de coordination interministérielle sont présentés à l'annexe II.

Table des matières

Introduction	1
1 Contexte	2
2 Objet du suivi	4
3 Actions et mesures prises pour respecter l'affectation du territoire public	7
4 Synthèse des résultats	43
5 Constatations et perspectives	44
Conclusion	45
Annexe I Membres de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Estrie	46
Annexe II Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public*	47
Annexe III Orientations gouvernementales des zones visées par le suivi biennal.....	48
Annexe IV Liste des acronymes utilisés.....	55
Carte Zones d'affectation visées par le suivi biennal.....	56
Plan d'affectation du territoire public de l'Estrie	
Tableau 1 Liste des ministères et de l'organisme participant.....	3
Tableau 2 Zones d'affectation assujetties au suivi biennal	4
Tableau 3 Actions et mesures prises par zone ou groupe de zones.....	8
Tableau 4 Actions et mesures générales prises par les ministères et l'organisme	39

Introduction

Tel que le prévoit la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1), le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a préparé un plan d'affectation du territoire public (PATP) pour la région de l'Estrie avec la collaboration de neuf ministères et d'un organisme gouvernemental. Il a été élaboré selon la nouvelle approche d'affectation du territoire public (l'approche)³.

Le PATP établit et véhicule les orientations du gouvernement en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Il a pour fonction de guider les interventions des acteurs sur le territoire public et de fournir les balises liées à son utilisation. Le PATP de la région de l'Estrie a été approuvé par le gouvernement le 29 mars 2017 (décret numéro 315-2017).

Une fois le PATP approuvé par le gouvernement, il revient à chaque ministère et organisme gouvernemental concerné de prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les orientations qu'il contient, soit les intentions, les vocations et les objectifs spécifiques relatifs aux différentes zones d'affectation.

La réalisation d'un suivi biennal est également prévue dans l'approche d'affectation. Cet exercice a pour but d'informer les ministères et les organismes gouvernementaux (MO) des actions qui ont été accomplies pour respecter l'affectation du territoire public et d'apporter des correctifs au besoin. Les résultats de ce suivi biennal font l'objet du présent rapport.

Au chapitre premier, on présente le contexte dans lequel l'exercice de suivi a été réalisé, c'est-à-dire en quoi consiste ce suivi, quels sont les intervenants impliqués et selon quelles modalités il est réalisé. Le territoire et les zones d'affectation faisant l'objet du suivi sont présentés au deuxième chapitre. Le troisième chapitre décrit les actions et les mesures que les ministères et l'organisme gouvernemental ont prises pour respecter le PATP de l'Estrie, alors que la synthèse des résultats obtenus fait l'objet du quatrième chapitre. À la lumière de ces résultats, le cinquième et dernier chapitre du bilan fait ressortir ce que l'on retient de ces deux premières années d'application du PATP ainsi que les perspectives pour l'avenir.

³ MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2011), La nouvelle approche d'affectation du territoire public, pour un développement harmonieux et durable du territoire public, 2^e édition, 25 p.

1 Contexte

Le suivi biennal du plan d'affectation porte sur les zones d'affectation suivantes :

- zones dont le gouvernement préconise un changement à l'utilisation existante;
- zones pour lesquelles des modalités particulières de gestion ont été retenues;
- zones pour lesquelles des objectifs spécifiques ont été définis.

Ces zones correspondent généralement à celles qui ont fait l'objet d'une évaluation des changements à l'utilisation existante à l'appendice A du PATP de l'Estrie. Cette évaluation donne des indications notamment sur la nature des changements apportés par l'affectation ainsi que leurs effets envisagés sur l'utilisation du territoire et leurs conséquences dans la gestion des terres et des ressources.

Le MERN a la responsabilité de dresser le bilan de suivi biennal. Cet exercice a été réalisé en collaboration avec les MO qui ont pris part à l'élaboration du PATP.

Les directions régionales de neuf ministères et d'un organisme gouvernemental, dont la liste est présentée dans le tableau 1, ont été invitées à participer à l'exercice de suivi en décrivant les actions et les mesures mises en place par leur organisation pour appliquer le PATP pendant les deux années qui ont suivi son adoption par le gouvernement. Les unités centrales de ces mêmes ministères et de cet organisme ont également contribué à l'exercice par l'entremise de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public.

La direction régionale du MERN a rencontré les membres de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Estrie à plusieurs reprises pour exposer la démarche, recueillir l'information, établir les constatations, présenter les perspectives, valider, puis finalement approuver le bilan de suivi biennal du PATP de l'Estrie. La Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public a également été sollicitée pour bonifier le document.

Tableau 1 – Liste des ministères et de l'organisme participants

Ministères et organisme
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)
Ministère de la Culture et des Communications (MCC)
Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)
Ministère de la Sécurité publique (MSP)
Ministère des Transports (MTQ)
Hydro-Québec (HQ)

2 Objet du suivi

Le suivi biennal de l'affectation du territoire public de la région de l'Estrie porte sur 41 des 65 zones d'affectation que compte le PATP, soit 63 % de toutes les zones. Celles-ci couvrent plus de 755 km², soit 87 % des terres du domaine de l'État de l'Estrie. La superficie de ces zones varie de 0,22 km² (Projet d'écosystème forestier exceptionnel) à 84,64 km² (Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie de La Louise).

Le suivi biennal concerne aussi bien les zones dont la vocation est la protection (6), la protection stricte projetée (9), l'utilisation prioritaire (1) que l'utilisation multiple modulée (25). Toutes ces zones répondent aux caractéristiques mentionnées dans le chapitre précédent traitant du contexte. Elles sont énumérées dans le tableau 2 ci-dessous et illustrées sur la carte jointe au bilan à la page 55. Les orientations gouvernementales de ces zones (orientations, vocations, objectifs spécifiques) se trouvent en détail à l'annexe III.

Tableau 2 – Zones d'affectation assujetties au suivi biennal

N° de zone	Nom de la zone	Superficie	
		km ²	%
05-02	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Felton	0,68	0,09
05-03	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Ruisseau au Castor	4,12	0,55
05-04	Aire de confinement du cerf de Virginie Rivière au Saumon	5,49	0,73
05-05	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Lac à la Truite	5,41	0,72
05-06	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie La Louise	84,64	11,21
05-09	Projet d'agrandissement de la réserve écologique Samuel-Brisson	0,42	0,06
05-10	Projet de réserve écologique projetée de la Montagne-de-Marbre	1,57	0,21
05-12	Projet d'écosystème forestier exceptionnel	0,22	0,03
05-13	Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin	24,4	3,23
05-17	Partie du lac Memphrémagog	71,71	9,49
05-18	Partie du lac Brompton	9,45	1,25
05-19	Partie du lac Magog	10,36	1,37
05-20	Lac Massawippi	18,65	2,47

N° de zone	Nom de la zone	Superficie	
		km ²	%
05-21	Partie du lac Aylmer	9,86	1,31
05-22	Partie du lac Saint-François	15,32	2,03
05-23	Partie du lac Mégantic	26,81	3,55
05-24	Partie du lac aux Araignées	8,6	1,14
05-25	Territoire d'intérêt de Melbourne	0,7	0,09
05-27	Lots riverains de la rivière Felton	2,23	0,30
05-29	Territoire public au sud du lac Elgin	18,29	2,42
05-31	Territoire public de la rivière Rouge	12,96	1,72
05-32	Territoire public au nord du lac Dumoulin	11,6	1,54
05-33	Territoire public de la rivière Victoria	31,97	4,23
05-34	Territoire public de la rivière Eaton Nord	14,08	1,86
05-35	Territoire public de la rivière Ditton	21,9	2,90
05-36	Territoire public du mont D'Urban	25,4	3,36
05-37	Territoire public de la montagne de Marbre	14,21	1,88
05-38	Territoire public de la rivière Clinton	17,56	2,33
05-39	Territoires publics des rivières du Loup et du Barrage	74,5	9,86
05-41 (2) ⁴	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques Rivière Maskinongé et lac Mégantic (partie)	1,82	0,24
05-46	Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford	35,71	4,73
05-47	Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Mégantic	4,99	0,66
05-49	Partie ouest du projet de parc régional du Mont-Ham	8,3	1,10
05-51	Partie du projet de parc régional du Marécage-des-Scots	27,48	3,64

⁴ Le chiffre entre parenthèses indique le nombre de sous-zones dans le cas d'une zone éclatée.

N° de zone	Nom de la zone	Superficie	
		km ²	%
05-52	Partie de la rivière Saint-François	18,73	2,48
05-60	Servitude de conservation du marais de la tête du lac Mégantic	7,54	1,00
05-61	Projet de servitude de conservation des îles de Dudswell	0,24	0,03
05-62	Projet de servitude de conservation du lot riverain de Dudswell	0,45	0,06
05-63	Partie de la zone d'exploitation contrôlée de Saint-Romain	14,86	1,97
05-64	Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Gosford)	71,38	9,45
05-65	Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Louise)	20,63	2,73
Total		755,24	100

3 Actions et mesures prises pour respecter l'affectation du territoire public

Le tableau 3 de la page suivante dresse le bilan des mesures prises par les MO pour respecter l'affectation de chacune des zones visées par le suivi biennal. Le tableau donne également un aperçu des changements qui étaient envisagés à l'utilisation existante au moment d'élaborer le plan, ainsi que les effets anticipés sur l'utilisation des terres et des ressources. Cette information permet de mettre en contexte les actions et les mesures qui ont été mises en place par chacun des MO pour répondre aux orientations d'affectation. La dernière colonne du tableau fait état des mesures proprement dites.

Certains MO ont par ailleurs choisi d'émettre des commentaires faisant état de mesures plus générales adoptées par leur ministère ou leur organisation afin de prendre en compte les orientations du PATP. Ces mesures générales prises par les MO sont inscrites dans le tableau 4.

Tableau 3 – Actions et mesures prises par zone ou groupe de zones

Zones : 05-02 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Felton 05-03 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Ruisseau au Castor 05-04 Aire de confinement du cerf de Virginie Rivière au Saumon 05-05 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Lac à la Truite			
Intention gouvernementale : Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie			
Vocation : Protection			
Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
L'élargissement d'une protection existante pour accorder une plus grande considération aux conditions essentielles d'abri, de nourrissage et de tranquillité du cerf de Virginie.	Adaptation des activités d'exploitation et d'aménagement des infrastructures dans une partie de la zone.	MERN — Mines Maintien d'une contrainte à l'activité minière dans les aires de confinement du cerf de Virginie.	2017-2019

Zone : 05-06 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie La Louise Intention gouvernementale : Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie tout en assurant le maintien des espèces à statut précaire, du refuge biologique et du patrimoine archéologique. Vocation : Protection			
Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
L'élargissement d'une protection existante pour accorder une plus grande considération au patrimoine archéologique, aux espèces à statut précaire et au refuge biologique.	Adaptation des activités d'exploitation et d'aménagement des infrastructures dans une partie de la zone.	MERN — Mines - Maintien d'une contrainte à l'activité minière dans l'aire de confinement du cerf de Virginie La Louise. MERN — Territoire - Analyse de la compatibilité avec le PATP d'un projet de localisation d'une aire d'intensification de la production	2017-2019 Juillet 2018

Zone : 05-06 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie La Louise

Intention gouvernementale : Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie tout en assurant le maintien des espèces à statut précaire, du refuge biologique et du patrimoine archéologique.

Vocation : Protection

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
		ligneuse (AIPL) dans une partie de la zone. L'avis du MERN a porté sur la prise en compte de l'orientation gouvernementale véhiculée par le PATP lors de la démarche de planification de l'AIPL. Au moment de dresser ce bilan, le MFFP poursuivait ses discussions avec les intervenants du milieu afin de déterminer la localisation des AIPL sur l'UA 051-51, et ce, relativement aux orientations gouvernementales véhiculées par le PATP. MFFP — Forêt et Faune En collaboration avec le secteur Faune, le secteur Forêt a mis à jour le Plan d'intervention forestière dans l'aire de confinement du cerf de Virginie de La Louise. Le plan d'intervention est pris en compte durant les travaux forestiers prévus sur ce territoire.	2017-2019

Zones : 05-09 Projet d'agrandissement de la réserve écologique Samuel-Brisson
05-10 Projet de réserve écologique projetée de la Montagne-de-Marbre

Intention gouvernementale : Préserver intégralement un milieu naturel présentant des caractéristiques écologiques distinctives et représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.

Vocation : Protection stricte projetée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une limitation importante des usages pour une protection stricte.	Interdiction de toute forme d'activité d'exploration ou d'exploitation des ressources ou de toute autre activité susceptible de porter atteinte aux caractéristiques écologiques de la zone.	MERN — Mines - Maintien de l'interdiction de l'activité minière sur le territoire circonscrit par la réserve écologique Samuel-Brisson (zone 05-09). - Maintien de la suspension temporaire de l'activité minière sur le territoire circonscrit par le projet de réserve écologique de la Montagne-de-Marbre (zone 05-10). MFFP — Forêt - Dans la zone 05-10, aucune activité d'aménagement forestier n'a été autorisée. L'intérêt de créer une aire protégée sur ce territoire est maintenu.	2017-2019 2017-2019 2017-2019

Zone : 05-12 Projet d'écosystème forestier exceptionnel

Intention gouvernementale : Préserver un écosystème forestier présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de son caractère de refuge.

Vocation : Protection stricte projetée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une limitation importante des usages pour une protection stricte.	Les utilisations des ressources et du territoire susceptibles de porter atteinte à l'écosystème forestier seront soumises à des contraintes rigoureuses.	MERN — Mines Maintien de la suspension temporaire de l'exploration minière sur le territoire circonscrit par le projet d'écosystème forestier exceptionnel — Forêt refuge de la Rivière-Rouge (Lingwick).	2017-2019
		MFFP — Forêt La vocation de protection stricte du projet d'écosystème forestier exceptionnel (EFE) a été intégrée au processus de planification forestière stratégique et opérationnelle. Aucune intervention forestière n'est permise dans l'EFE, ce qui permet de le préserver.	2017-2019

Zone : 05-13 Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin

Intention gouvernementale : Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne tout en assurant le maintien de l'omble de fontaine en situation allopatrique et des espèces à statut précaire.

Vocation : Utilisation prioritaire

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une utilisation prioritaire à des fins d'exploitation éolienne et à une plus grande considération pour l'omble de fontaine en situation allopatrique et es espèces à statut précaire.	Les utilisations et les activités d'exploitation seront soumises à des contraintes de manière à assurer la production énergétique.	MERN — Mines - Maintien de la suspension temporaire de l'activité minière sur les terrains nécessaires à la production de l'énergie éolienne du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin. MERN — Territoire - Analyse territoriale de trois demandes pour l'installation de tubulure à l'extérieur du permis d'une érablière. Utilisation de la fiche d'analyse afin de s'assurer de la conformité au PATP. L'avis du MERN a porté sur la limitation des infrastructures afin de ne pas nuire aux activités de production d'énergie éolienne, au maintien de l'accessibilité aux terres et aux ressources du domaine de l'État et au respect des droits octroyés.	2017-2019 2017

Zones : 05-17 Partie du lac Memphrémagog
05-20 Lac Massawippi

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréotouristiques, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, de l'espèce vulnérable, du touladi et du patrimoine

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération pour la qualité de l'eau, les activités de pêche, la survie du touladi, de l'espèce vulnérable et le patrimoine archéologique.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures.	MERN — Mines	
		Cette partie du lac Memphrémagog fait l'objet d'une contrainte à l'activité minière (territoires incompatibles avec l'activité minière de la MRC Memphrémagog incluant cette partie du lac Memphrémagog).	Mars 2019
		Le lac Massawippi fait l'objet d'une contrainte à l'activité minière (territoires incompatibles avec l'activité minière de la MRC Memphrémagog incluant le lac Massawippi).	Mars 2019
		MFFP — Faune	
		La survie du touladi est assurée par la mise en œuvre du plan de gestion du touladi (2014-2024) pour l'ensemble du Québec.	2017-2019
		Au lac Massawippi, qui fait partie du réseau de suivi provincial du touladi, une pêche expérimentale a été effectuée en 2017 pour faire le suivi de cette population.	2017

Zones : 05-18 Partie du lac Brompton
05-19 Partie du lac Magog

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau et du touladi.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération pour la qualité de l'eau, les activités de pêche, de l'espèce vulnérable et de la survie du touladi.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures.	MERN — Mines - Le lac Brompton est couvert, en partie, par des contraintes à l'activité minière (projet de délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière de la MRC du Val-Saint-François au nord du lac et territoires incompatibles avec l'activité minière de la MRC de Memphrémagog au sud). Ces contraintes à l'activité minière ne couvrent pas tout le lac. - Le lac Magog est entièrement couvert par des contraintes à l'activité minière (projet de délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière sur le territoire de la ville de Sherbrooke au nord du lac et territoires incompatibles avec l'activité minière de la MRC de Memphrémagog au sud). MFFP — Faune - La survie du touladi est assurée par la mise en place du plan de gestion du touladi (2014-2024) pour l'ensemble du Québec. - Au lac Magog, une pêche expérimentale a été effectuée en 2017 pour assurer le suivi de la population de baretts.	Novembre 2017 Mars 2019 Février 2018 Mars 2019 2017-2019 2017

Zone : 05-21 Partie du lac Aylmer

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources énergétiques, fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, du doré jaune et du patrimoine archéologique.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération pour la qualité de l'eau, des activités de pêche, de la survie du doré jaune et le patrimoine archéologique.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures.	MFFP — Faune La survie du doré est assurée par la mise en place du plan de gestion du doré (2016-2026) pour l'ensemble du Québec. Au lac Aylmer, qui fait partie du réseau de suivi provincial du doré, une pêche expérimentale a été effectuée en 2019 pour faire le suivi de cette population.	2017-2019 2019

Zone : 05-22 Partie du lac Saint-François

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources énergétiques, fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau et du doré jaune.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération pour la qualité de l'eau, les activités de pêche et la survie du doré jaune.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures.	Aucune action ni mesure spéciale n'a été entreprise dans cette zone.	

Zone : 05-23 Partie du lac Mégantic

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, du touladi et du patrimoine archéologique.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération pour la qualité de l'eau, le maintien des activités de pêche, la survie du touladi et le patrimoine archéologique.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures.	MERN — Mines Maintien de l'interdiction de l'exploration minière sur la portion du lac faisant partie de l'aire de captage d'eau souterraine de la ville de Lac-Mégantic.	2017-2019
		MFFP — Faune La survie du touladi est assurée par la mise en œuvre du plan de gestion du touladi (2014-2024) pour l'ensemble du Québec. Desensemencements ont été faits de 2017 à 2019 dans le lac Mégantic.	2017-2019

Zone : 05-24 Partie du lac aux Araignées

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, de l'écosystème fragile du lac et du patrimoine archéologique.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement.	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération pour la qualité de	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et	Aucune action n'a été entreprise ni aucune mesure spéciale n'a été appliquée dans cette zone.	

Zone : 05-24 Partie du lac aux Araignées

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, de l'écosystème fragile du lac et du patrimoine archéologique.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement.	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
l'eau, le patrimoine archéologique et l'écosystème fragile du lac.	d'aménagement des infrastructures.		

Zone : 05-25 Territoire d'intérêt Melbourne

Intention gouvernementale : Préserver ce milieu naturel en raison de son unicité et de l'habitat qu'il constitue pour les espèces à statut précaire.

Vocation : Protection stricte projetée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une limitation importante des usages pour une protection stricte.	Interdiction de toute forme d'activité d'exploration ou d'exploitation des ressources.	MERN — Mines La zone est couverte par une suspension temporaire de l'activité minière (projet de délimitation de territoires incompatibles avec l'activité minière sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François).	Novembre 2017

Zone : 05-27 Lots riverains de la rivière Felton

Intention gouvernementale : Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages, de la ressource halieutique et d'une espèce à statut précaire.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération pour les paysages, l'espèce à statut précaire et la faune aquatique.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures dans une partie de la zone.	Aucune action n'a été entreprise ni aucune mesure spéciale n'a été appliquée dans cette zone.	

Zone : 05-29 Territoire public au sud du lac Elgin

Intention gouvernementale : Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et l'accès du public au lac Elgin.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération pour les paysages et l'accessibilité au lac.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures dans une partie de la zone.	MERN — Territoire Analyse de la compatibilité avec le PATP d'un projet de localisation d'une aire d'intensification de la production ligneuse dans une partie de la zone. L'avis du MERN a porté sur la prise en compte de l'orientation gouvernementale véhiculée par le PATP lors de la démarche de planification de l'AIPL. Au moment de dresser ce bilan, le MFFP poursuivait ses discussions avec les intervenants du milieu afin de déterminer la localisation des AIPL sur l'UA 051-51, et ce,	Juillet 2018

Zone : 05-29 Territoire public au sud du lac Elgin

Intention gouvernementale : Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et l'accès du public au lac Elgin.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
		relativement aux orientations gouvernementales véhiculées par le PATP.	

Zone : 05-31 Territoire public de la rivière Rouge

Intention gouvernementale : Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien d'une espèce vulnérable.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération pour l'habitat de l'espèce floristique vulnérable.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures dans une partie de la zone.	MERN — Mines Maintien de la suspension temporaire de l'activité minière sur le territoire circonscrit par le projet de refuge biologique.	2017-2019

Zone : 05-32 Territoire public au nord du lac Dumoulin

Intention gouvernementale : Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération pour les paysages entourant des sites récréatifs.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures dans une partie de la zone.	MERN — Territoire Analyse de la compatibilité avec le PATP d'un projet de localisation d'une aire d'intensification de la production ligneuse dans une partie de la zone. L'avis du MERN a porté sur la prise en compte de l'orientation gouvernementale véhiculée par le PATP lors de la démarche de planification de l'A IPL. Au moment de dresser ce bilan, le MFFP poursuivait ses discussions avec les intervenants du milieu afin de déterminer la localisation des AIPL sur l'UA 051-51, et ce, relativement aux orientations gouvernementales véhiculées par le PATP.	Juillet 2018

Intention gouvernementale : Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages.

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération pour la qualité des paysages entourant des sites récréatifs.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures dans une partie de la zone.	MERN — Territoire - Analyse territoriale de deux demandes d'utilisation du territoire public. La première pour l'installation de tubulure à l'extérieur du permis d'érablière et la seconde pour l'agrandissement d'une érablière. Utilisation de la fiche d'analyse afin de s'assurer de la conformité au PATP L'avis du MERN a porté sur l'importance de limiter l'étalement de ces infrastructures afin de maintenir l'accessibilité aux terres et aux ressources du domaine de l'État et de s'assurer du respect des droits octroyés. - Analyse de la compatibilité au PATP d'un projet de localisation d'une aire d'intensification de la production ligneuse dans une partie de la zone. L'avis du MERN a porté sur la prise en compte de l'orientation gouvernementale véhiculée par le PATP lors de la démarche de planification de l'AIPL.	2017 Juillet 2018

Zone : 05-33 Territoire public de la rivière Victoria

Intention gouvernementale : Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
		Au moment de dresser ce bilan, le MFFP poursuivait ses discussions avec les intervenants du milieu afin de déterminer la localisation des AIPL sur l'UA 051-51, et ce, relativement aux orientations gouvernementales véhiculées par le PATP. MFFP — Forêt • Dans cette zone, des modalités d'intervention particulières ont été établies dans les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels de façon à préserver la qualité des paysages autour des sites de récréation. Des bandes de protection de 60 m, comprenant une bande de protection intégrale sur la portion 0 à 20 m, sont prévues le long du cours d'eau. Il s'agit d'une mesure qui va au-delà de la réglementation actuelle.	2017-2019

Zone : 05-34 Territoire public de la rivière Eaton Nord

Intention gouvernementale : Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien du refuge biologique.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération pour le refuge biologique.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures dans une partie de la zone.	MERN — Mines Mesure de suspension temporaire appliquée à l'exploration minière sur le territoire circonscrit par le refuge biologique.	Mai 2017

Zone : 05-35 Territoire public de la rivière Ditton

Intention gouvernementale : Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération pour les paysages entourant des sites récréatifs.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures dans une partie de la zone.	Aucune action n'a été entreprise ni aucune mesure spéciale n'a été appliquée dans cette zone.	

Zone : 05-36 Territoire public du mont D'Urban

Intention gouvernementale : Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et d'une espèce à statut précaire.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération pour l'espèce à statut précaire et les paysages entourant des sites récréatifs.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures dans une partie de la zone.	MERN — Territoire Analyse de la compatibilité avec le PATP d'un projet de localisation d'une aire d'intensification de la production ligneuse dans une partie de la zone. Les commentaires ont porté sur la prise en compte de l'orientation gouvernementale véhiculée par le PATP lors de la démarche de planification de l'AIPL. L'avis du MERN a porté sur la prise en compte de l'orientation gouvernementale véhiculée par le PATP lors de la démarche de planification de l'AIPL. Au moment de dresser ce bilan, le MFFP poursuivait ses discussions avec les intervenants du milieu afin de déterminer la localisation des AIPL sur l'UA 051-51, et ce, relativement aux orientations gouvernementales véhiculées par le PATP.	Juillet 2018

Zone : 05-37 Territoire public de la montagne de Marbre

Intention gouvernementale : Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages, des espèces à statut précaire et de la ressource archéologique.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération pour les paysages, le patrimoine archéologique et une espèce à statut précaire.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures dans une partie de la zone.	MERN — Territoire - Analyse territoriale d'une demande d'utilisation du territoire public pour l'installation de tubulure à l'extérieur du permis d'une érablière. Utilisation de la fiche d'analyse afin de s'assurer du respect des orientations gouvernementales. L'avis du MERN a porté sur l'importance de limiter l'étalement de ces infrastructures afin de maintenir l'accessibilité aux terres et aux ressources du domaine de l'État et de s'assurer du respect des droits octroyés tout en veillant à ne pas nuire à la qualité des paysages. - Analyse de la compatibilité avec le PATP d'un projet de localisation d'une aire d'intensification de la production ligneuse dans une partie de la zone. L'avis du MERN a porté sur la prise en compte de l'orientation gouvernementale véhiculée par le PATP lors de la démarche de planification de l'A IPL.	2017 Juillet 2018

Zone : 05-37 Territoire public de la montagne de Marbre

Intention gouvernementale : Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages, des espèces à statut précaire et de la ressource archéologique.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
		Au moment de dresser ce bilan, le MFFP poursuivait ses discussions avec les intervenants du milieu afin de déterminer la localisation des AIPL sur l'UA 051-51, et ce, relativement aux orientations gouvernementales véhiculées par le PATP.	

Zone : 05-38 Territoire public de la rivière Clinton

Intention gouvernementale : Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et d'une espèce à statut précaire.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération pour les paysages, le patrimoine archéologique et une espèce à statut précaire.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures dans une partie de la zone.	MERN — Territoire Analyse territoriale d'une demande d'autorisation pour l'installation d'une ligne électrique. Utilisation de la fiche d'analyse afin de s'assurer de la conformité au PATP. L'avis du MERN a porté sur l'importance de limiter l'étalement de ces infrastructures afin de maintenir l'accessibilité aux terres et aux ressources du domaine de l'État et de s'assurer du respect des droits octroyés tout en veillant à ne	Juillet 2017

Zone : 05-38 Territoire public de la rivière Clinton

Intention gouvernementale : Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et d'une espèce à statut précaire.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
		pas nuire à la qualité des paysages. Analyse de la compatibilité au PATP d'un projet de localisation d'une aire d'intensification de la production ligneuse dans une partie de la zone. L'avis du MERN a porté sur la prise en compte de l'orientation gouvernementale véhiculée par le PATP lors de la démarche de planification de l'AIPL. Au moment de dresser ce bilan, le MFFP poursuivait ses discussions avec les intervenants du milieu afin de déterminer la localisation des AIPL sur l'UA 051-51, et ce, relativement aux orientations gouvernementales véhiculées par le PATP.	Juillet 2018

Zone : 05-39 Territoires publics des rivières du Loup et du Barrage

Intention gouvernementale : Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages, des refuges biologiques, de l'omble de fontaine en situation allopatrique et des espèces à statut précaire.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération pour les paysages, les refuges biologiques, les espèces à statut précaire et l'omble de fontaine en situation allopatrique.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources (aménagement forestier, minier, etc.) et d'aménagement des infrastructures.	MERN — Territoire Analyse territoriale de sept demandes d'utilisation du territoire public, quatre pour l'installation de tubulure localisée à l'extérieur d'une érablière et trois pour l'agrandissement d'une érablière. Utilisation de la fiche d'analyse afin de s'assurer de la conformité au PATP. L'avis du MERN a porté sur l'importance de limiter l'étalement de ces infrastructures afin de maintenir l'accessibilité aux terres et aux ressources du domaine de l'État, de s'assurer du respect des droits octroyés tout en veillant à ne pas nuire à la qualité des paysages.	2017-2018
		Analyse de la compatibilité avec le PATP d'un projet de localisation d'une aire d'intensification de la production ligneuse dans une partie de la zone. L'avis du MERN a porté sur la prise en compte de l'orientation gouvernementale véhiculée par le PATP lors de la démarche de planification de l'AIPL. Au moment de dresser ce bilan, le MFFP poursuivait ses discussions avec les intervenants du milieu afin de	Juillet 2018

Zone : 05-39 Territoires publics des rivières du Loup et du Barrage

Intention gouvernementale : Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages, des refuges biologiques, de l'omble de fontaine en situation allopatrique et des espèces à statut précaire.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
		déterminer la localisation des AIPL sur l'UA 051-51, et ce, relativement aux orientations gouvernementales véhiculées par le PATP.	

Zone : 05-41 Aires de concentration d'oiseaux aquatiques Rivière Maskinongé et du lac Mégantic (partie)

Intention gouvernementale : Sauvegarder l'habitat des oiseaux aquatiques et le patrimoine archéologique.

Vocation : Protection

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
L'élargissement d'une protection existante pour une plus grande considération accordée aux vestiges et aux sites archéologiques visibles enfouis ou submergés.	Adaptation des activités d'exploitation et d'aménagement des infrastructures.	Aucune action n'a été entreprise ni aucune mesure spéciale n'a été appliquée dans cette zone.	

Zone : 05-46 Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford

Intention gouvernementale : Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des monts Sutton et de la région naturelle des chaînons de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse, notamment en raison de la diversité biologique et de la variété des écosystèmes qu'on y trouve, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.

Vocation : Protection stricte projetée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une limitation importante des usages pour une protection stricte.	Interdiction de toute forme d'activité d'exploration ou d'exploitation des ressources ou de toute nature susceptible de porter atteinte à la préservation de la biodiversité et au maintien des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être ainsi que de leur habitat.	MERN — Mines Maintien de la soustraction à l'activité minière sur le territoire circonscrit par le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford.	2017-2019

Zone : 05-47 Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Mégantic

Intention gouvernementale : Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des montagnes frontalières, notamment en raison de la diversité biologique et de la variété des écosystèmes qu'on y trouve, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.

Vocation : Protection stricte projetée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une limitation importante des usages pour une protection stricte.	Interdiction de toute forme d'activité d'exploration ou d'exploitation des ressources ou de toute nature susceptible de porter atteinte à la préservation de la biodiversité et au maintien des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être ainsi que de leur habitat.	MERN — Mines Maintien de la soustraction à l'activité minière sur le territoire circonscrit par le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Mégantic.	2017-2019

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération pour les paysages, le refuge biologique, l'espèce à statut précaire et l'écosystème fragile du sommet.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures autres que récréotouristiques.	MERN — Mines Maintien de la soustraction à l'activité minière sur le territoire circonscrit par le parc régional du Mont-Ham.	2017-2019

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération pour les paysages, une espèce à statut précaire et le patrimoine archéologique.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources (aménagement forestier, minier, etc.) et d'aménagement des infrastructures autres que récréotouristiques.	MERN — Mines - Maintien de la suspension temporaire de l'activité minière sur le territoire nécessaire au parc régional du Marécage-des-Scots. MERN — Territoire - Analyse de la compatibilité avec le PATP d'un projet de localisation d'une aire d'intensification de la production ligneuse dans une partie de la zone. L'avis du MERN a porté sur la prise en compte de	2017-2019 Juillet 2018

Zone : 05-51 Partie du projet de parc régional du Marécage-des-Scots

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur des ressources récréotouristiques de la zone tout en assurant le maintien d'une espèce à statut précaire et du patrimoine archéologique.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
		l'orientation gouvernementale véhiculée par le PATP lors de la démarche de planification de l'A IPL. Au moment de dresser ce bilan, le MFFP poursuivait ses discussions avec les intervenants du milieu afin de déterminer la localisation des A IPL sur l'UA 051-51, et ce, relativement aux orientations gouvernementales véhiculées par le PATP. • L'entente générale pour l'exploitation du parc régional du Marécage-des-Scots a été signée en mai 2018.	Mai 2018

Zone : 05-52 Partie de la rivière Saint-François

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources énergétiques, fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, des espèces à statut précaire et du patrimoine archéologique.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et des domaines terrestre et hydrique à une plus grande considération pour la qualité de l'eau, les activités de pêche, les espèces à statut précaire et le patrimoine archéologique.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures.	MFFP — Faune Des pêches expérimentales ont été effectuées sur le plan d'eau afin d'évaluer l'état de santé de la population d'esturgeons.	2017

Zone : 05-60 Servitude de conservation du marais de la tête du lac Mégantic

Intention gouvernementale : Préserver les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone tout en maintenant le patrimoine archéologique et en permettant une accessibilité publique à des fins d'éducation et de récréation.

Vocation : Protection stricte

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une limitation importante des usages pour une protection stricte.	Interdiction de toute forme d'activité d'exploration ou d'exploitation des ressources.	MERN — Mines Cette zone fait l'objet d'une contrainte à l'activité minière sur le territoire circonscrit par le projet de conservation de la flore et de la faune (projet lac Mégantic).	Septembre 2017

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune et du récréotourisme tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et des espèces à statut précaire.

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une plus grande considération pour les paysages entourant les sites de récréation et d'hébergement, les activités de chasse et de pêche et les espèces à statut précaire.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures.	MERN — Territoire - Analyse de la compatibilité avec le PATP d'un projet de localisation d'une aire d'intensification de la production ligneuse dans une partie de la zone. L'avis du MERN a porté sur la prise en compte de l'orientation gouvernementale véhiculée par le PATP lors de la démarche de planification de l'A IPL. Au moment de dresser ce bilan, le MFFP poursuivait ses discussions avec les intervenants du milieu afin de déterminer la localisation des A IPL sur l'UA 051-51, et ce, relativement aux orientations gouvernementales véhiculées par le PATP. MFFP — Forêt - Le Plan d'intervention forestière dans l'aire de confinement du cerf de Virginie de la Louise 2018-2023 prévoit des mesures pour assurer le maintien de la population de cerfs de Virginie. Les aménagements forestiers sont donc adaptés pour protéger cette espèce.	Juillet 2018 2018

Zone : 05-65 Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford, (secteur Louise)

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune tout en assurant le maintien de l'espèce à statut précaire et du patrimoine archéologique.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
Le passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une plus grande considération pour les activités de chasse et de pêche, l'espèce à statut précaire et le patrimoine archéologique.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures.	MERN — Territoire Analyse territoriale de deux demandes d'avis pour l'utilisation des terres du domaine de l'État. La première concernait l'installation de tubulure à l'extérieur du permis d'érablière et la seconde, l'agrandissement d'une érablière. Utilisation de la fiche d'analyse pour s'assurer de la conformité au PATP. L'avis du MERN a porté sur l'importance de limiter l'étalement de ces infrastructures afin de maintenir l'accessibilité aux terres et aux ressources du domaine de l'État et de s'assurer du respect des droits octroyés.	2017

Zone : 05-65 Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford, (secteur Louise)

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune tout en assurant le maintien de l'espèce à statut précaire et du patrimoine archéologique.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
		Analyse de la compatibilité avec le PATP du projet de localisation d'une aire d'intensification de la production ligneuse dans une partie de la zone. L'avis du MERN a porté sur la prise en compte de l'orientation gouvernementale véhiculée par le PATP lors de la démarche de planification de l'AIPL. Au moment de dresser ce bilan, le MFFP poursuivait ses discussions avec les intervenants du milieu afin de déterminer la localisation des AIPL sur l'UA 051-51, et ce, relativement aux orientations gouvernementales véhiculées par le PATP.	Juillet 2018

Zone : 05-65 Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Louise)

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune tout en assurant le maintien de l'espèce à statut précaire et du patrimoine archéologique.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises (MO)	Date d'entrée en vigueur
		MFFP — Forêt Le Plan d'intervention forestière dans l'aire de confinement du cerf de Virginie de la Louise 2018-2023 prévoit des mesures pour assurer le maintien de la population de cerfs de Virginie. Les aménagements forestiers sont donc adaptés pour protéger cette espèce.	2018

Tableau 4 – Actions et mesures générales prises par les ministères et l'organisme

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

La direction régionale du MAMH incite les MRC à communiquer avec la direction régionale du MERN afin de s'assurer que les révisions ou les modifications des schémas d'aménagement et de développement sont conformes au PATP.

Dans le respect des orientations gouvernementales, le MAMH, responsable de l'avis gouvernemental, s'assure que le PATP est pris en compte lors des révisions ou des modifications des schémas d'aménagement effectuées en collaboration avec le MERN.

Depuis l'entrée en vigueur du PATP, le MAMH s'est assuré de mettre ce point à l'ordre du jour des rencontres de la Conférence administrative régionale (CAR-aménagement). Durant l'une de ces rencontres, le coordonnateur de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de la région de l'Estrie a été invité à présenter la portée, la démarche de réalisation et de mise en œuvre du Plan aux membres de la CAR-aménagement.

La carte des zones d'affectation du PATP a été intégrée à l'application « Territoires », disponible sur le portail gouvernemental du MAMH.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Le MAPAQ n'intervient pas directement dans l'octroi de droits ou de statuts en zone agricole. Cependant, il veille à la mise en valeur et à la protection du potentiel bioalimentaire et à ce que la priorité soit accordée aux activités agricoles en zone agricole.

Ainsi, le conseiller régional doit s'assurer que toute modification apportée aux schémas d'aménagement des MRC est conforme au PATP. En effet, il doit veiller à ce que les affectations et les usages, notamment acériques, de la zone agricole située sur le territoire public respectent les intentions, les vocations et les objectifs spécifiques attribués aux zones associées au PATP. Il en va de même lorsqu'une MRC élabore un plan de développement de la zone agricole touchant le territoire public.

Aucune zone du PATP n'a cependant été touchée par un tel processus au cours des deux dernières années.

Ministère de la Culture et des Communications

Bien qu'aucune mesure particulière n'ait été mise en place dans les zones ciblées par le PATP, l'évaluation faite par le MCC des projets qui lui sont présentés tient systématiquement compte des répercussions sur la ressource archéologique afin d'en assurer la protection.

Le MCC a rappelé aux promoteurs concernés les obligations imposées par la Loi sur le patrimoine culturel et offre un accompagnement technique lorsque des interventions ont lieu dans des secteurs à fort potentiel archéologique ou dans des secteurs d'intérêt patrimonial répertoriés dans le PATP.

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Depuis l'adoption du plan d'affectation du territoire public en avril 2017, la direction régionale du MEI n'a traité aucun projet ni aucune demande d'avis susceptible d'avoir une incidence sur les zones désignées.

La direction régionale du MEI a pour pratique de sensibiliser sa clientèle à l'importance de respecter l'affectation du territoire public et de posséder tous les permis nécessaires à la réalisation de leur projet.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Les couches géomatiques des zones d'affectation ont été ajoutées à l'outil SIG interne, ce qui permet à tous les employés du MELCC de les consulter durant l'analyse de demande d'autorisation ou de suivi de conformité.

Les interventions du MELCC sont limitées aux terres du domaine de l'État de l'Estrie en raison de leur faible proportion par rapport au domaine privé. Sur le territoire public, lorsque le règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) s'applique, aucune autorisation du MELCC n'est nécessaire pour les projets.

Dans la foulée de la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et la révision du règlement relatif à l'évaluation et à l'examen des répercussions sur l'environnement de certains projets entré en vigueur le 28 mars 2018, les directives concernant les promoteurs ont complètement été révisées et celles-ci prévoient maintenant que les promoteurs précisent quelle est l'affectation prévue pour la réalisation des projets soumis au processus d'évaluation environnementale.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Territoire

Les données ont été intégrées à la géobase d'information et de gestion des terres du domaine de l'État (IGT) dans le jeu de classe d'entité PATP et sont disponibles dans les données territoriales. Les données sont aussi accessibles par le Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT).

Le processus d'analyse des demandes d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État sous l'autorité du MERN a été adapté pour tenir compte des orientations véhiculées par le PATP. Ainsi, les fiches qui soutiennent l'analyse territoriale pour l'octroi d'un droit comprennent une rubrique « conformité au PATP ».

À l'issue de l'étude des demandes d'avis ou des consultations interministérielles sur l'utilisation des ressources et des terres du domaine de l'État, il arrive que des modalités d'harmonisation et d'adaptation des interventions soient prévues afin que le projet présenté soit conforme au PATP. Le MERN saisit l'occasion pour rappeler au requérant le respect des orientations gouvernementales véhiculées par le PATP en amont du processus de planification de tout projet comme cela a été le cas, par exemple, lors des consultations par le MFFP sur le Plan d'aménagement forestier tactique (PAFIT).

Dans le cas des demandes d'avis soumises par le MAMH concernant la révision ou la modification des schémas d'aménagement et de développement (SAD), le MERN vérifie, en ce qui concerne son domaine d'affaires, la conformité des projets de règlements et des règlements aux orientations gouvernementales véhiculées par le PATP.

Le chargé de projet du MERN, coordonnateur de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Estrie, profite des rencontres auxquelles il participe pour sensibiliser les MO et les partenaires régionaux à l'application du PATP.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

De manière générale, le MFFP intègre les orientations gouvernementales par l'entremise d'une plateforme géomatique afin qu'elles soient prises en compte dans la planification forestière.

Lorsque des enjeux fauniques et forestiers ont été soulevés dans une zone, la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) a pu assurer la prise en compte des préoccupations du milieu dans la gestion forestière. Le rôle de la TGIRT est de consulter les utilisateurs du territoire forestier pour intégrer leurs préoccupations à la planification forestière.

Ainsi, certaines orientations gouvernementales inscrites dans le PATP ont pu être intégrées par la TGIRT. Dans ces cas, les travaux prévus ont été discutés à la TGIRT et lors des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré de façon à ce que les préoccupations du milieu soient prises en considération et que des mesures d'atténuation soient prévues lorsque nécessaire.

Ministère de la Sécurité publique

À la lumière des renseignements fournis, certaines données comprises dans le PATP se trouvaient déjà dans le système d'information « Infrastructure géomatique ouverte (IGO) ».

Ministère des Transports

Le MTQ a réalisé plusieurs projets de 2017 à 2018, dont 13 ont eu lieu dans des zones d'affectation définies dans le PATP. Certains de ces projets ont nécessité préalablement l'obtention de certificats d'autorisation (CA) du MELCC ou de permis du MFFP. La conformité de ces projets au PATP a été analysée par ces ministères avant la délivrance de CA ou de permis. La réalisation des projets ne nécessitant pas d'autorisation de la part des autres ministères a été encadrée par les cahiers des charges et des devis généraux, des devis spéciaux et de bonnes pratiques mises en place par le MTQ. La réalisation de ces projets était compatible avec les orientations gouvernementales véhiculées par le PATP.

Le MTQ a également pris, durant cette période, les trois engagements suivants : i) l'intégration ou la mise à jour des données géoréférencées de chacune des zones du PATP au sein des banques de données de la Direction générale de l'Estrie; ii) la prise en compte des orientations gouvernementales véhiculées par le PATP dans la planification des travaux routiers de la Direction générale de l'Estrie; et iii) la prise en compte des orientations gouvernementales véhiculées par le PATP dans le cadre de l'élaboration du Plan de mobilité durable de l'Estrie par la Direction générale de l'Estrie.

Hydro-Québec

Hydro-Québec a procédé à l'intégration de l'information géoréférencée de chacune des zones dans ses banques de données. Les fiches descriptives des zones d'affectation ont également été jointes aux systèmes, les rendant facilement accessibles à la consultation. L'intégration du PATP dans ses banques d'information lui permet de tenir compte des orientations gouvernementales lors de la construction de toute infrastructure (de production ou de transport) prenant place sur le territoire public, pour une meilleure intégration dans le milieu environnant.

Hydro-Québec a rencontré son personnel concerné et a offert des séances de formation relatives à l'entrée en vigueur de ce nouvel outil de planification du territoire. De plus, un guide interne d'application propre à cet outil a été produit de façon à permettre à différentes équipes de l'entreprise de se familiariser avec le PATP.

Par ailleurs, chaque projet de construction d'infrastructures réalisé par Hydro-Québec est précédé d'évaluations environnementales ou d'études d'impact. Le fait d'avoir intégré ces données permet de les ajouter aux éléments à l'étude et de leur accorder toute la considération souhaitée pour une meilleure intégration des projets dans milieu environnant.

4 Synthèse des résultats

L'exercice du bilan de suivi biennal a porté sur 41 zones d'affectation assujetties à l'évaluation des changements à l'utilisation existante. Les dix MO ayant participé à l'élaboration du PATP ont été sollicités par le MERN pour recenser les actions et les mesures prises au cours de la période concernée par le bilan de suivi biennal, soit de 2017 à 2019. Les résultats obtenus se répartissent comme suit, selon les MO :

- deux ministères (MERN, MFFP) ont entrepris des actions et des mesures particulières et d'ordre général découlant des orientations gouvernementales lors de leurs interventions dans les zones d'affectation visées par le bilan. Ainsi, en plus des actions particulières, les deux ministères ont eu à adopter des mesures générales;
- cinq MO (MAMH, MCC, MELCC, MTQ, HQ) ont adopté des mesures d'ordre général en assurant l'intégration des orientations gouvernementales dans leurs banques de données, plateforme géomatique et autres systèmes d'analyse spatiale afin qu'elles soient prises en compte dans l'utilisation ou la gestion courante des ressources et des terres du domaine de l'État d'une part et, d'autre part, en veillant à la formation du personnel concerné et à la sensibilisation des promoteurs à la prise en considération des orientations gouvernementales véhiculées par le PATP;
- trois ministères (MAPAQ, MEI, MSP) n'ont pas eu à utiliser le PATP dans leur gestion pendant la période visée par le bilan.

Les actions particulières et d'ordre général entreprises par les MO, selon leur domaine d'affaires, étaient associées aux principaux enjeux suivants indiqués dans le PATP :

- le maintien des populations de cerfs de Virginie et de son habitat;
- la protection des habitats fauniques et des espèces à statut précaire;
- le maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche;
- la préservation des caractéristiques biophysiques et biologiques propres aux refuges biologiques;
- la poursuite des activités d'aménagement forestier;
- la préservation de la qualité des paysages;
- le maintien des activités acéricoles;
- le maintien des activités récréatives;
- le maintien de la qualité de l'eau et de l'approvisionnement en eau potable;
- l'accessibilité aux plans d'eau;
- le maintien et la mise en valeur des activités halieutiques;
- le maintien de la production d'énergie éolienne;
- la préservation du patrimoine archéologique.

5 Constatations et perspectives

Le suivi a concerné aussi bien les zones dont la vocation est la protection, la protection stricte projetée, l'utilisation prioritaire que l'utilisation multiple modulée. Lors des interventions sur les terres et les ressources du domaine de l'État, des mesures ont été prises par les ministères concernés pour donner suite aux orientations gouvernementales dans les zones visées.

Le bilan de suivi biennal met en évidence, selon la nature de l'application des orientations gouvernementales par MO, les points suivants :

- (i) l'application d'actions particulières et de mesures d'ordre général l'a été par les ministères dont le domaine d'activité fait appel à la gestion et à l'intervention directe sur les terres et les ressources du domaine de l'État;
- (ii) presque tous les MO ont appliqué des mesures d'ordre général qui concernent notamment les processus internes de gestion;
- (iii) la majorité des ministères n'a pas été amenée à intervenir sur le territoire ou les ressources visés par le présent bilan ou à soutenir des projets susceptibles de se réaliser dans ces zones, et ce, bien qu'ils contribuent indirectement aux activités de protection du territoire et de développement régional;
- (iv) la faible proportion des terres du domaine de l'État par rapport aux terres du domaine privé dans la région expliquerait, entre autres, le peu d'interventions particulières durant la période visée par le bilan de suivi biennal du PATP, laquelle est jugée relativement courte.

Il appert que la portée du PATP et son application font l'objet de différentes interprétations par les MO. Parfois, l'application des orientations gouvernementales véhiculées par le PATP est perçue, à tort, comme une démarche relevant du MERN uniquement. Or, les MO sont partie prenante aussi bien dans la réalisation que dans l'application du PATP, comme le rappelle l'approche d'affectation du territoire public :

« Une fois en vigueur, les plans d'affectation sont mis à la disposition des acteurs gouvernementaux pour que ceux-ci en intègrent les intentions, les vocations et les objectifs dans leur gestion sectorielle du territoire public. Il revient ainsi à chaque acteur gouvernemental de prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les plans d'affectation dans son domaine d'activité⁵. »

Il n'en demeure pas moins que le bilan de suivi biennal indique, entre autres, la nécessité de poursuivre la promotion du PATP auprès des intervenants publics et privés sur les terres et les ressources du domaine de l'État.

⁵ MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (2011), *Pour un développement harmonieux et durable du territoire public. L'approche d'affectation du territoire public* 2^e édition, p. 18.

Conclusion

Les résultats obtenus à l'issue de la démarche de réalisation du bilan de suivi biennal du PATP de la région de l'Estrie au cours de la période qui suit l'adoption du PATP permettent en général d'affirmer que les orientations gouvernementales véhiculées par le PATP ont été prises en considération par les MO et mises en application par certains à des degrés variables selon le domaine d'activité de chacun des intervenants.

L'essentiel des interventions sur les terres du domaine de l'État a été réalisé par le MERN et le MFFP, qui ont appliqué des mesures particulières et générales pour respecter les orientations gouvernementales véhiculées par le PATP. Ils ont également intégré ces mesures dans leur processus d'analyse des requêtes pour l'octroi de droits fonciers, de consultations interministérielles ou d'interventions sur les terres et les ressources du domaine de l'État. Ils s'assurent également que les mesures ou les changements apportés dans la gestion des terres et des ressources ne vont pas à l'encontre des orientations gouvernementales.

D'autres MO ont adopté des mesures d'ordre général telles que la formation du personnel concerné, l'intégration des orientations gouvernementales dans leurs banques de données, plateformes géomatiques et autres systèmes d'analyse spatiale. Ces mesures permettent la prise en considération des orientations gouvernementales dans leur processus d'analyse et d'autorisation de projets. On relève également des activités de sensibilisation des partenaires et des promoteurs aux changements apportés à l'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État par l'application du PATP ainsi que des mesures à prendre dans le cas du développement de projets économiques ou de la protection des territoires. On constate de plus que certains ministères n'ont pas été interpellés par des projets touchant les terres et les ressources du domaine de l'État. De ce fait, ils n'ont pas eu à appliquer le PATP.

Le bilan de suivi biennal du PATP de l'Estrie a mis en lumière l'intérêt de poursuivre les travaux de la table de concertation gouvernementale pour informer et sensibiliser davantage les MO et les partenaires sur l'importance de la mise en application du PATP durant les processus de planification et d'intervention sur les terres et les ressources du domaine de l'État. La poursuite des activités de la Table s'avère d'autant plus nécessaire que les changements (départs à la retraite et mutations) dans la composante des chargées ou chargés de projet ayant pris part à la réalisation du PATP ont rendu, parfois, difficile son application.

La poursuite d'une collaboration gouvernementale en continu s'avère utile pour développer un réflexe d'utilisation de ce nouvel outil par les MO et leurs mandataires et délégataires en amont des interventions sur les terres et les ressources du domaine de l'État.

Annexe I

Membres de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Estrie

Hydro-Québec

Geneviève Lafortune, Nadine Jeannotte*

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Judith Côté, Isabelle Mongrain*

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Judith Côté, Maud Bélisle*

Ministère de la Culture et des Communications

Maxime De Longue Épée

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Jean-François Cloutier

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Chantal Viboux

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur Énergie

Isabelle Leclerc

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur Mines

Marie-Hélène Voyer

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Direction régionale de l'Estrie–Montréal–Chaudière–Appalaches–Laval–Montréal–Centre-du-Québec

Lahouari Senouci, coordonnateur de la Table

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Alain Michaud, Sylvain Roy, Geneviève Dubeau-Couturier*

Ministère de la Sécurité publique

Maude Tremblay-Létourneau, Nathalie Chartier*

Ministère des Transports

Joanna M'seffar

* Lorsqu'il y a plusieurs membres d'une même organisation, l'astérisque indique le ou les membres en poste au moment de la production du document.

Annexe II

Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public*

Hydro-Québec

Nathalie Dignard

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Anthony Savard-Goguen

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Pierre-Olivier Girard

Ministère de la Culture et des Communications

François Poulin

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Nathalie Arpin

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Julie Bergeron

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie

Isabelle Leclerc

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur des mines

Céline Dupuis, Marie-Hélène Voyer*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire

Germain Tremblay, coordonnateur de la Table

Luc Valin, secrétaire de la Table

Roxana Zegan

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur de la faune et des parcs

Mireille Pruneau, Hugo Canuel*

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des forêts

Lucie Parizeau

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des opérations régionales

Véronique Simard, Myriam Gosselin*

Ministère de la Sécurité publique

Amélie Genois

Ministère des Transports

Romain Berger, Marie-Hélène Gaudreault, François Bissonette, Chantal Robitaille*

* Lorsqu'il y a plusieurs membres d'une même organisation, l'astérisque indique le ou les membres en poste au moment de la production du document.

Annexe III

Orientations gouvernementales des zones visées par le suivi biennal

N° de zone	Nom de la zone	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
05-02	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Felton	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.	Protection	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à : maintenir les conditions essentielles d'abri du cerf de Virginie.
05-03	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Ruisseau au Castor	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.	Protection	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à : assurer la tranquillité des populations du cerf de Virginie en hiver et à maintenir les conditions essentielles d'abri.
05-04	Aire de confinement du cerf de Virginie Rivière au Saumon	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.	Protection	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à : assurer la tranquillité des populations du cerf de Virginie en hiver et à maintenir les conditions essentielles d'abri.
05-05	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Lac à la Truite	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.	Protection	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à : maintenir les conditions essentielles d'abri du cerf de Virginie.
05-06	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie La Louise	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie tout en assurant le maintien des espèces à statut précaire, du refuge biologique et du patrimoine archéologique.	Protection	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à : - maintenir les conditions essentielles d'abri du cerf de Virginie, - protéger l'habitat des espèces à statut précaire; - préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques propres au refuge biologique; - préserver les artefacts, les sites ou les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine.
05-09	Projet d'agrandissement de la réserve écologique Samuel-Brisson	Préserver intégralement un milieu naturel présentant des caractéristiques écologiques distinctives et représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte projetée	Gérer le territoire et les ressources de manière à : maintenir l'intérêt d'y créer une aire protégée.
05-10	Projet de réserve écologique projetée de la Montagne-de-Marbre	Préserver intégralement un milieu naturel présentant des caractéristiques écologiques distinctives et représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte projetée	Gérer le territoire et les ressources de manière à : maintenir l'intérêt d'y créer une aire protégée.

N° de zone	Nom de la zone	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
05-12	Projet d'écosystème forestier exceptionnel	Préserver un écosystème forestier présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de son caractère de refuge.	Protection stricte projetée	Préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques propres à cet écosystème forestier exceptionnel.
05-13	Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne tout en assurant le maintien de l'omble de fontaine en situation allopatrique et des espèces à statut précaire.	Utilisation prioritaire	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à : • harmoniser le parc éolien avec les utilisations existantes; • préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques des cours d'eau à omble de fontaine en situation allopatrique; • protéger l'habitat des espèces à statut précaire.
05-17	Partie du lac Memphrémagog	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréotouristiques, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, de l'espèce vulnérable, du touladi et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréotouristiques et à l'approvisionnement en eau potable; • protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; • assurer la survie du touladi; • protéger l'habitat du méné d'herbe; • préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.
05-18	Partie du lac Brompton	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau et du touladi.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives et à l'approvisionnement en eau potable; • protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; • assurer la survie du touladi.
05-19	Partie du lac Magog	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréatives tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau et de l'espèce vulnérable.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives; • protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; • protéger l'habitat du méné d'herbe.

N° de zone	Nom de la zone	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
05-20	Lac Massawippi	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréotouristiques, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, du touladi et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréotouristiques et à l'approvisionnement en eau potable; • protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; • assurer la survie du touladi; • préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.
05-21	Partie du lac Aylmer	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources énergétiques, fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, du doré jaune et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives; • protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; • assurer la survie du doré jaune; • préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.
05-22	Partie du lac Saint-François	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources énergétiques, fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau et du doré jaune.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives et à l'alimentation en eau potable; • protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; • assurer la survie du doré jaune.
05-23	Partie du lac Mégantic	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, du touladi et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives; • protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; • assurer la survie du touladi; • préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.

N° de zone	Nom de la zone	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
05-24	Partie du lac aux Araignées	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, de l'écosystème fragile du lac et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives; • préserver l'écosystème fragile du lac; • préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.
05-25	Territoire d'intérêt de Melbourne	Préserver ce milieu naturel en raison de son unicité et de l'habitat qu'il constitue pour les espèces à statut précaire.	Protection stricte projetée	Gérer le territoire et les ressources de manière à : • maintenir l'intérêt d'y créer une aire protégée et les aménagements cyclables.
05-27	Lots riverains de la rivière Felton	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages, de la ressource halieutique et d'une espèce à statut précaire.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • préserver la qualité des paysages autour des sites de récréation et d'hébergement; • protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; • protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord.
05-29	Territoire public au sud du lac Elgin	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et l'accès du public au lac Elgin.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • préserver la qualité des paysages dans la bande riveraine et la partie utilisée à des fins récréatives; • maintenir une accessibilité publique au plan d'eau.
05-31	Territoire public de la rivière Rouge	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien d'une espèce vulnérable.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • protéger l'habitat de l'espèce floristique vulnérable.
05-32	Territoire public au nord du lac Dumoulin	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • préserver la qualité des paysages autour des sites utilisés à des fins récréatives.
05-33	Territoire public de la rivière Victoria	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • préserver la qualité des paysages autour des sites de récréation du secteur du lac à Jos-Gilbert.
05-34	Territoire public de la rivière Eaton Nord	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien du refuge biologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques propres au refuge biologique.

N° de zone	Nom de la zone	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
05-35	Territoire public de la rivière Ditton	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • préserver la qualité des paysages visibles de la route 257 et autour des sites utilisés à des fins récréatives et récréotouristiques.
05-36	Territoire public du mont D'Urban	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et d'une espèce à statut précaire.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • préserver la qualité des paysages autour des sites utilisés à des fins récréatives; • Protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord.
05-37	Territoire public de la montagne de Marbre	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages, des espèces à statut précaire et de la ressource archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • préserver la qualité des paysages propices à la mise en valeur du potentiel récréotouristique de la zone et autour des sites utilisés à des fins récréatives; • protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord; • préserver les artefacts, les sites ou les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine.
05-38	Territoire public de la rivière Clinton	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et d'une espèce à statut précaire.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • préserver la qualité des paysages visibles de la route 212 et des lieux de villégiature; • protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord.
05-39	Territoires publics des rivières du Loup et du Barrage	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages, des refuges biologiques, de l'omble de fontaine en situation allopatrique et des espèces à statut précaire.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • préserver la qualité des paysages autour des lieux de pratique des activités récréotouristiques et des sites d'hébergement; • préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques des cours d'eau à omble de fontaine en situation allopatrique; • préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques propres aux refuges biologiques; • protéger l'habitat des espèces à statut précaire.
05-41 (2) ⁶	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques Rivière Maskinongé et du lac Mégantic (partie)	Sauvegarder l'habitat des oiseaux aquatiques et le patrimoine archéologique de la zone.	Protection	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • préserver les vestiges et les sites archéologiques, visibles, enfouis ou submergés.

⁶ Le chiffre entre parenthèses indique le nombre de sous-zones dans le cas d'une zone éclatée.

N° de zone	Nom de la zone	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
05-46	Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford	Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des monts Sutton et de la région naturelle des chaînons de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse, notamment en raison de la diversité biologique et la variété des écosystèmes qu'on y trouve, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • préserver les caractéristiques naturelles qui justifient la création d'une aire protégée.
05-47	Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Mégantic	Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des montagnes frontalières, notamment en raison de la diversité biologique et de la variété des écosystèmes qu'on y trouve, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • préserver les caractéristiques naturelles qui justifient la création d'une aire protégée.
05-49	Partie ouest du projet de parc régional du Mont-Ham	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur des ressources récréotouristiques de la zone tout en assurant le maintien du refuge biologique, des espèces à statut précaire et de l'écosystème fragile du sommet.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • préserver la qualité des paysages propices à la mise en valeur du potentiel récréotouristique de la zone et autour des sites utilisés à des fins récréatives; • préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques propres au refuge biologique; • protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord; • préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques de l'écosystème fragile du sommet.
05-51	Partie du projet de parc régional Marécage des Scots	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur des ressources récréotouristiques de la zone tout en assurant le maintien d'une espèce à statut précaire et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • préserver la qualité des paysages propices à la mise en valeur du potentiel récréotouristique; • protéger l'habitat de la chauve-souris rousse; • préserver les artefacts, les sites ou les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine.
05-52	Partie de la rivière Saint-François	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources énergétiques, fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, des espèces à statut précaire et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives et à l'approvisionnement en eau potable; • protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche;

N° de zone	Nom de la zone	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
				- protéger l'habitat des espèces à statut précaire; - préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.
05-60	Servitude de conservation du marais de la tête du lac Mégantic	Préserver les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone tout en maintenant le patrimoine archéologique et en permettant une accessibilité publique à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte	Préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.
05-61	Projet de servitude de conservation des îles de Dudswell	Préserver les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone tout en permettant une accessibilité publique à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte projetée	Maintenir les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères dans l'attente de créer la servitude de conservation.
05-62	Projet de servitude de conservation du lot riverain de Dudswell	Préserver les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone.	Protection stricte projetée	Maintenir les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères dans l'attente de créer la servitude de conservation.
05-63	Partie de la zone d'exploitation contrôlée de Saint-Romain	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune et de la récréation tout en assurant le maintien de la qualité des paysages.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche; - préserver la qualité des paysages autour des sites de récréation et d'hébergement.
05-64	Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Gosford)	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune et du récréotourisme tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et des espèces à statut précaire.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche; - préserver la qualité des paysages autour des sites de récréation et d'hébergement; - protéger l'habitat des espèces à statut précaire.
05-65	Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Louise)	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune tout en assurant le maintien de l'espèce à statut précaire et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche; - protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord; - préserver les artefacts, les sites ou les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine.

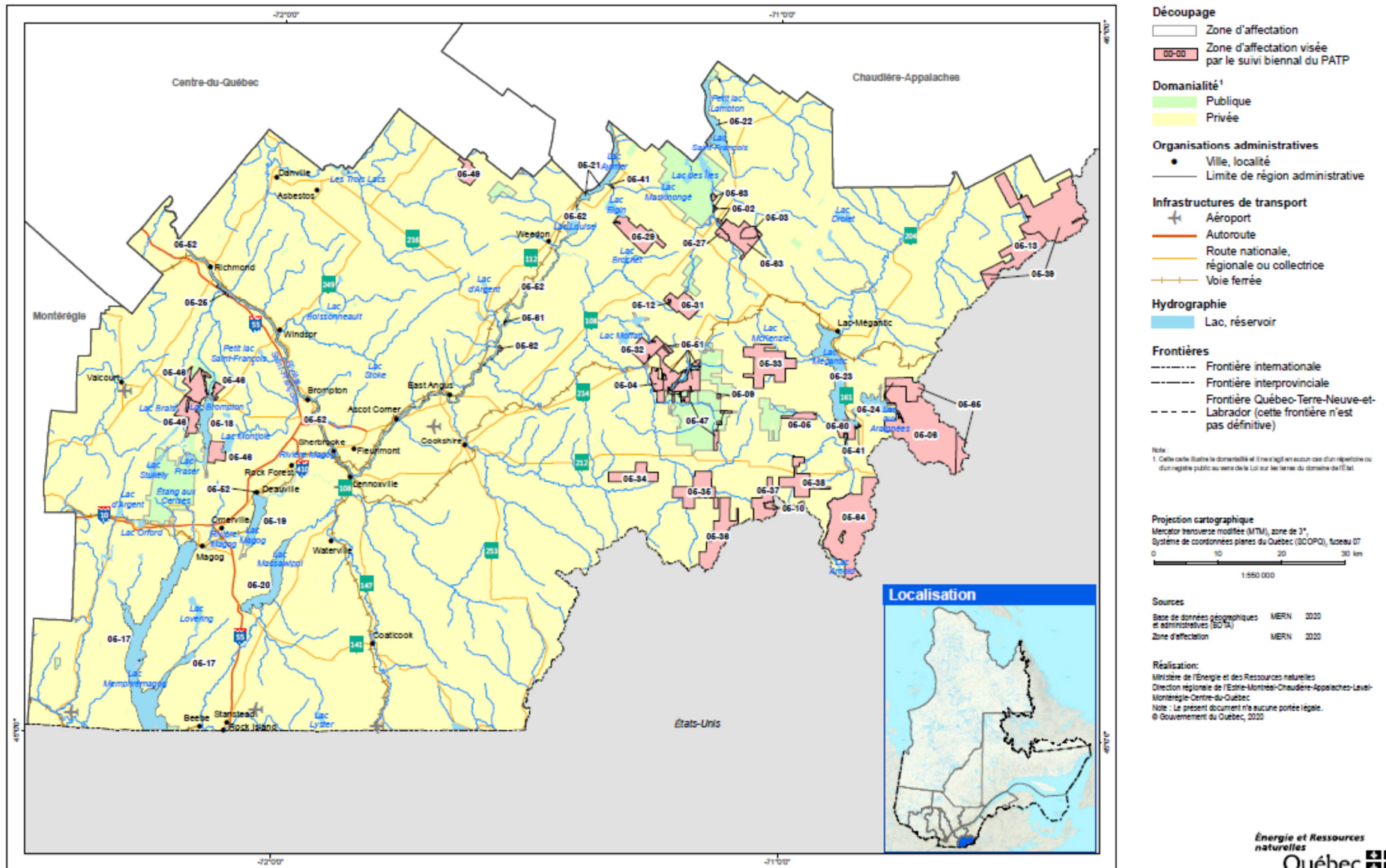
Annexe IV

Liste des acronymes utilisés

Acronyme	Définition
AIPL	Aire d'intensification de la production ligneuse
DR	Direction régionale de l'Estrie-Montréal-Chaudière-Appalaches-Laval-Montérégie-Centre-du-Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
HQ	Hydro-Québec
IGT	Géobase d'information et de gestion des terres du domaine de l'État
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MEI	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MO	Ministères et organisme gouvernementaux
MRC	Municipalité régionale de comté
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MTQ	Ministère des Transports du Québec
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PATP	Plan d'affectation du territoire public
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
SIGT	Système d'information et de gestion du territoire public
TGIRT	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

Zones d'affectation visées par le suivi biennal

Plan d'affectation du territoire public de l'Estrie



Énergie et Ressources
naturelles

Québec

